

Rapport d'activité 2022

JUILLET 2023

Direction générale de l'emploi et
du marché du travail (DGEM)



Edito

Le chômage vaudois à son taux le plus bas depuis 20 ans !



Dans un contexte international toujours tendu, notamment en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, la reprise économique post COVID-19 s'est confirmée. Plus d'un quart des entreprises vaudoises ont ainsi augmenté leurs effectifs en 2022. La progression de l'emploi a été particulièrement marquée dans l'industrie où un tiers des entreprises ont engagé du personnel. Cette relance s'est faite en dépit des difficultés d'approvisionnement en matières premières

dues au conflit en Ukraine. Les retards de livraison et les carences dont ont souffert plusieurs entreprises du canton ont surtout concerné les composants électroniques ainsi que divers métaux ou matières premières comme le papier. Les effets se sont traduits par des prix d'achat et des coûts d'approvisionnement revus à la hausse.

A ces paramètres exogènes se sont ajoutées les difficultés d'engager du personnel qualifié dans certains secteurs comme l'hôtellerie-restauration, la santé, l'informatique ou l'ingénierie.

Malgré ces écueils, la diversité et la capacité de résilience du tissu économique vaudois ont une fois de plus soutenu une dynamique de l'emploi en 2022. Corollaire, le nombre de demandeurs et demandeuses d'emploi a décru de façon significative durant l'année, ramenant le chômage au taux le plus bas jamais atteint depuis 20 ans ! En 2021, ce taux était de 4,1% dans le canton. Durant 2022, il a diminué de 0,8 point pour se fixer à 3,3% en moyenne annuelle. Le nombre de personnes suivies dans les ORP est ainsi passé de 27'935 à 22'935, soit une baisse de 18%. Il faut remonter à 2002 pour retrouver de tels chiffres.

L'année 2022 aura aussi marqué l'histoire du Service de l'emploi puisque la structure comptant plus de 500 collaboratrices et collaborateurs s'est réorganisée en Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) à partir du 1^{er} juillet 2022. Cette nouvelle organisation a pour principale ambition de répondre aux mutations toujours plus rapides et profondes du marché de l'emploi, notamment le développement du travail à distance et la numérisation des prestations. Elle a été réfléchiée pour s'adapter aux besoins émergents du marché du travail tout en tenant compte des dynamiques et des spécificités régionales qui font la richesse de notre canton.

La mise en œuvre de la DGEM a bien entendu eu des impacts au niveau de l'organisation, des ressources humaines et des modes de travail. J'en profite ici pour remercier chaleureusement nos partenaires économiques et étatiques pour leur précieuse collaboration durant la phase de transition ainsi que l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs qui ont démontré, tout au long de l'année, que nous étions décidément les actrices et les acteurs d'une organisation des plus agiles !

Françoise Favre
Directrice générale

Une réinsertion des demandeurs d'emploi performante dans un contexte de baisse du chômage

La Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) réinsère les personnes en recherche d'emploi - y compris celles en fin de droit - dans le monde du travail en les plaçant, les conseillant et en améliorant leur employabilité au moyen des mesures du marché du travail. Le cas échéant, elle vérifie également que les chômeuses et les chômeurs entreprennent tout ce qui est attendu de leur part pour réintégrer le monde du travail.

Par l'entremise d'un service dédié, la DGEM acquiert et traite des places vacantes auprès des entreprises qu'elle prospecte régulièrement.



En 2022, les Offices régionaux de placement (ORP) vaudois rattachés à la DGEM ont suivi et conseillé chaque mois une moyenne de 22'935 demandeurs d'emploi dont 2'204 bénéficiaires du RI. Plus de 6'000 d'entre eux, en moyenne mensuelle, ont participé à une mesure de réinsertion du marché du travail.

Ce suivi effectué notamment au travers de 210'154 entretiens individuels de conseil a contribué au développement de leur employabilité, accélérant ainsi leur réinsertion sur le marché de l'emploi. **L'intense activité de suivi et de conseil des ORP vaudois a permis de réinsérer 22'427 demandeurs d'emploi dans le marché du travail - dont 1'239 bénéficiaires du RI.**

près de 23'000
demandeurs d'emplois
suivis chaque mois par
les ORP vaudois

6'000 demandeurs
d'emplois en mesure
de réinsertion chaque
mois

plus de 22'000
demandeurs d'emploi
réinsérés sur le marché
du travail en 2022

Les ORP ont pris en charge les titulaires de Permis S en provenance d'Ukraine

Le 12 mars 2022, le Conseil fédéral a activé le statut de protection S pour les personnes ayant fui l'Ukraine. Les personnes bénéficiant de ce statut ont pu s'inscrire auprès des ORP en vue d'un placement. Elles ont pu accéder aux postes annoncés par les entreprises au même titre que les personnes en recherche d'emploi inscrites dans les ORP. En outre, sous certaines conditions, ces bénéficiaires ont pu participer à des mesures de réinsertion professionnelle afin d'améliorer leurs connaissances ou d'acquérir une expérience professionnelle par le biais d'une mesure. En 2022, 281 personnes titulaires du statut S ont été inscrites et suivies dans les ORP ; 162 ont bénéficié d'une mesure de réinsertion professionnelle.

Pour qu'une personne ayant le statut S puisse exercer une activité salariée, les employeurs doivent déposer une demande auprès de la DGEM qui vérifie que les conditions de salaire et de travail en usage dans la localité et la branche sont respectées et correspondent aux qualifications de la personne et au profil du poste. En 2022, 438 autorisations de travail ont été délivrées à des personnes au bénéfice d'un permis S (60% en CDD et 40% en CDI).

L'extension de l'obligation d'annonce a dopé le nombre de places vacantes traitées par les ORP

L'année sous revue aura été marquée par d'importants volumes d'annonces de places vacantes. Depuis 2018, les employeurs ont l'obligation d'annoncer leurs postes vacants en exclusivité pendant 5 jours aux ORP dans les secteurs d'activité dont le taux de chômage national dépasse 8% (seuil abaissé à 5% depuis 2020). En 2022, cinq catégories de professions supplémentaires, totalisant environ 213'000 places de travail au niveau national, ont été soumises à cette obligation d'annonce. La plus importante d'entre elles concerne les commerçants et les vendeurs en magasins (environ 158'000 actifs). Dans le canton de Vaud, cette extension des professions a généré une hausse de près de 35% des places vacantes annoncées aux ORP (soit 35'576 places en 2022 contre 26'735 en 2021). Il est à relever que l'ensemble des places vacantes traitées par les ORP vaudois se monte à 45'774.

Malgré les nouvelles tâches liées à la prise en charge des bénéficiaires de statut S et l'augmentation du nombre de places vacantes, les ORP ont poursuivi leur étroite collaboration avec les employeurs en effectuant près de 4'000 visites au sein des entreprises afin d'optimiser le placement des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RI. Ils ont aussi renforcé leur collaboration avec les Centres sociaux régionaux dans le cadre des 6 unités communes du canton pleinement opérationnelles depuis janvier 2022.



Près de 4'000 visites au sein des entreprises



Plus de 45'000 places vacantes traitées

En 2022, la DGEM a consacré plus d'un demi-milliard dans la réinsertion des personnes en recherche d'emploi et le soutien aux entreprises

La DGEM, au travers de la Caisse cantonale de chômage, détermine le droit aux prestations de l'assurance-chômage des personnes inscrites auprès des offices régionaux de placement (ORP) et les indemnise. Elle gère également l'assurance cantonale perte de gain maladie (APGM) destinée aux chômeuses et aux chômeurs et statue sur les demandes d'indemnisation des entreprises en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) pour causes économiques (chômage technique) ou en raison d'intempéries et verse des indemnités aux travailleuses et travailleurs en cas d'insolvabilité de l'employeur.

En 2022, la DGEM a versé plus de 470 millions d'indemnités de chômage et financé les mesures de réinsertion professionnelle (MMT) destinées aux demandeuses et demandeurs d'emploi ainsi qu'aux bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) à hauteur de 79 millions. Durant l'année sous revue, elle a également versé plus de 22 millions d'indemnités APGM.

Avec la sortie de la pandémie et le retour à la normalité, le traitement des RHT a repris son rythme habituel. 796 demandes de RHT ont fait l'objet d'un examen en 2022 (contre 11'500 l'année précédente). Parmi ces demandes, 16 ont concerné des entreprises qui ont subi des conséquences liées aux sanctions économiques contre la Russie. Durant l'année sous revue, la DGEM a ainsi versé près de 53 millions d'indemnités pour réduction de l'horaire de travail (contre 340 l'année précédente) et 2.6 millions d'indemnités en cas d'insolvabilité de l'entreprise.

Toujours au chapitre des RHT, il est à noter que le 11 mars 2022, le Conseil fédéral a décidé que les entreprises qui avaient perçu des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail dans le cadre de la procédure simplifiée introduite pour faire face au COVID-19 pouvaient demander un réexamen de leurs droits pour la période de mars 2020 à décembre 2021. Cette décision, qui résulte de l'arrêt du Tribunal fédéral du 17 novembre 2021, précise qu'une part de salaire portant sur les vacances et les jours fériés doit être prise en compte lors du calcul de l'indemnité en cas de RHT pour les collaborateurs dont la rémunération est mensualisée. La revendication de ces demandes de paiement rétroactif a pris fin le 31 décembre 2022. Près de 2'500 entreprises ont bénéficié de ces paiements rétroactifs pour un montant total de plus de 30 millions.

Chômage

- 477 millions d'indemnités de chômage
- 79 millions de financement des MMT

RHT

- près de 53 millions d'indemnités RHT
- 30 millions versés à titre de paiements rétroactifs

Autres prestations

- 0.2 millions d'indemnités pour intempéries
- 2.6 millions d'indemnités en cas d'insolvabilité

Plus de 3'200 contrôles ont participé à la régulation du marché du travail en 2022

Le travail au noir est source de concurrence déloyale et d'exploitation des travailleurs et travailleuses. En collaboration avec les partenaires sociaux, la DGEM est chargée de gérer les mesures informatives, préventives et coercitives visant à combattre le travail au noir.



Les contrôles en entreprises effectués dans le cadre de l'Ordonnance sur les mesures de lutte contre le COVID-19 ont cessé au début de l'année, permettant un plein retour aux activités de contrôles habituelles. Dans un but d'optimisation la DGEM a organisé ces contrôles en regroupant la prévention du dumping social et salarial, la lutte contre le travail au noir et la détection en matière de santé et sécurité des travailleurs.

Ceci permet de simplifier les relations avec les employeurs avec un seul interlocuteur et évite également l'impact négatif d'un cumul de contrôles. Ainsi, en 2022, la DGEM a effectué 1'452 contrôles sur le territoire vaudois. Ces contrôles ont permis de constater 878 infractions (loi sur les étrangers et l'intégration, assurances sociales, impôt à la source) et ont donné lieu à 179 dénonciations pénales d'employeurs pour infractions à la loi sur les étrangers. En plus de cette activité, la DGEM effectue des contrôles nécessitant l'intervention d'inspecteurs spécialisés. En 2022, 432 visites pour vérifier l'application des prescriptions en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs (SST) ont été réalisés, de même que 15 audits d'application de la Loi sur le service de l'emploi et la location de services (LSE). Ainsi la DGEM a réalisé au total 1899 contrôles.

Enfin, d'autres acteurs effectuent des contrôles du marché du travail. Il s'agit de la commission de Contrôle des chantiers de la Construction dans le Canton de Vaud qui a effectué 914 contrôles en 2022 et de l'Inspection du travail de la ville de Lausanne (ITL) qui en a réalisé 465. **Toutes autorités de contrôles confondues, ce sont donc 3278 contrôles qui ont été réalisés sur le marché du travail vaudois en 2022.**

1'452 contrôles
généralistes

432 suivis SST

15 audits LSE

Chiffres clés 2022

IMPRESSUM

Suivi et placement des demandeurs d'emploi	
Taux de chômage moyen (en %)	3.3
Nombre moyen de demandeurs d'emploi suivis	22'935
Nombre moyen de chômeurs de longue durée	2'640
Flux mensuel des entrées/sorties de demandeurs d'emploi (en nombre)	6'114
Nombre de demandeurs d'emploi sortis du chômage avec un emploi	22'427
dont bénéficiaires du RI*	1'239
Nombre de visites en entreprises	3'826
Nombre de places vacantes acquises et traitées	45'774
Nombre de demandeurs d'emploi en mesures au moins 1 jour durant le mois	10'191
Indemnisation par la Caisse cantonale de chômage	
Indemnisation des demandeurs d'emploi (en millions)	477.240
Financement des mesures de réinsertion professionnelle (en millions)	79.091
Indemnisation entreprises en cas de réduction de l'horaire de travail (en millions)	52.888
Indemnisation des entreprises en cas d'intempéries (en millions)	0.2
Indemnisation des travailleurs - cas d'insolvabilité de l'employeur (en millions)	2.6
Contrôle et sanctions des demandeurs d'emploi	
Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des demandeurs d'emploi assurés LACI	28'539
Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des bénéficiaires du revenu d'insertion RI	2'950
Nombre d'examen de l'aptitude au placement des demandeurs d'emploi	4'330
Nombre de décisions d'inaptitude au placement	1'303
Nombre de cas d'oppositions traités (oppositions LACI et recours bénéficiaires RI)	2497
Nombre d'assurés dénoncés suite à des infractions à la LACI	49
Contrôle du marché du travail	
Nombre de contrôles dans le cadre des MALCP*, de la lutte contre le travail au noir et détection en matière de santé et sécurité des travailleurs	799
Nombre de contrôles d'entreprises étrangères ayant détachés du personnel	430
Nombre de contrôles effectués dans le secteur de l'hôtellerie-restauration	223
Nombre de visites en matière de santé et sécurité au travail (appel à des spécialistes)	432
Nombre d'audits sur la Loi sur le service de l'emploi et la location de service	15
Nombre de dénonciations pénales pour infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration	179
Nombre d'infractions LTN** constatées	878
Montant des frais facturés aux entreprises en infraction LTN (en CHF)	269'558

*MALCP : mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes

** loi sur les étrangers et l'intégration, assurances sociales, impôt à la source

Rédaction :

Direction
générale de
l'emploi et du
marché du travail
(DGEM)
Caroline 11 1014
Lausanne

Publication :

Format
Numérique sur
www.vd.ch/dgem

PERSPECTIVES 2023

Si l'année 2022 a été marquée par une forte baisse du taux de chômage, rien n'indique que 2023 fasse fléchir la tendance. Les premiers constats laissent en effet entrevoir une poursuite de la baisse du nombre de personnes en recherche d'emploi. Cette situation ne rend que plus saillante la problématique de la pénurie de main d'œuvre dans plusieurs secteurs.

Parallèlement, le processus de réorganisation de la DGEM est appelé à se poursuivre au travers d'un important travail sur ses missions et ses valeurs. Cette réflexion, débutée en 2022, se veut participative et consolidera, une fois aboutie, la profonde mutation qu'incarne la création de la DGEM.